

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 octobre 2025

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 14.10.2025

Nmb de membres élus : 15

Nmb de conseillers en fonction : 13

Nmb de conseillers présents : 09

Nmb de procurations : 03

Étaient présents :

Mmes **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **WURTH** Sophie et Mrs, **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît.

Étaient absents : Mmes **BECKER** Thi **LUSTENBERGER** Aude, **ULLMANN** A-Marie et M. **SIVADIER** Lucas.

Procurations :

Mme **LUSTENBERGER** Aude a donné procuration à Mme **DOUCHE** Angélique ;

M. **SIVADIER** Lucas a donné procuration à M. **FAHRNER** Dominique ;

Mme **ULLMAN** Anne-Marie a donné procuration à M. **ROHMER** Clément.

---

Secrétaire de séance :  
**WURTH** Sophie

*Ouverture de la séance à 19h38*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : EGLISE - TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 15.09.2025

2. Personnel communal

- a) Agent technique : modification de l'échelon de rémunération
- b) Création de poste : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- c) Agent technique en charge de l'entretien des locaux : modification de poste – arrêt de l'annualisation

3. Finances Communales

- a) DM n° 03
- b) Récupération de frais
- c) Compte Financier Unique

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

4. EPF – 4 rue des Artisans
5. Affaire foncière (Rue Europe)
6. Désignation d'un référent « prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine »
7. EGLISE : TRAVAUX
8. Divers et informations

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15.09.2025

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 15.09.2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## 2. PERSONNEL COMMUNAL

### a) Agent technique : modification de l'échelon de rémunération

Par délibération du 28.04.2025, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent technique non-titulaire à temps non complet, de la manière suivante :

- pour la période allant du 01.05 au 30.11 de chaque année, à raison de 16/35<sup>ème</sup> (soit 4h/jour en matinée du lundi au jeudi) ;
- pour la période allant du 01.12 au 30.04 de chaque année, à raison de 12/35<sup>ème</sup> (soit 4h/jour en matinée du lundi au mercredi).

Il a été décidé que le poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade (IB 367 IM 366).

Aujourd'hui, l'agent remplissant pleinement ses fonctions et donnant satisfaction, il est proposé de faire évoluer son niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** que la rémunération du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de non-titulaire, se fera sur la base de la grille indiciaire C1 correspondant au grade.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### b) Création de poste : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

L'agent occupant le poste de rédacteur territorial au sein de la commune depuis le 03.03.2020 est éligible à un avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison de son ancienneté. Pour permettre à l'agent d'évoluer dans son poste, il est proposé de créer le poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et à raisons de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01.01.2026. La création du poste entraînera la suppression du poste de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de créer, à partir du 01.01.2026, le poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> ;
- **SUPPRIMER**, à compter du 01.01.2026, le poste permanent de rédacteur territorial à temps non-complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> ;
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches administratives nécessaires.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **c) Agent technique : modification de poste**

Par délibération du 29.08.2022, le Conseil Municipal a modifié le poste d'agent technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux en validant une durée hebdomadaire de service (DHS) de 18.85/35<sup>ème</sup> annualisée, à compter du 01.09.2022.

Considérant la situation de l'agent et la charge de travail lui incomtant, l'annualisation n'a plus lieu d'être. Avec l'accord de l'agent, il est proposé de supprimer l'annualisation du poste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service du poste permanent d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux de la manière suivante :
  - *Précédente DHS* : 20/35<sup>ème</sup> rémunérées 18.85/35<sup>ème</sup> en raison de l'annualisation du temps de travail de l'agent et des jours de congés excédentaires dont il bénéficie ;
  - *Nouvelle DHS* : 20/35<sup>ème</sup> sans annualisation.
- **PRECISE que la** modification prendra effet au 01.11.2025.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. FINANCES COMMUNALES**

#### **a) Décision Modificative n° 03**

Afin d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 011 – Charges à caractère général, pour permettre de régler les factures jusqu'en fin d'année, il a été demandé avis au Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur VENTRE.

Comme nous avions été destinataires de nombreux avoirs de la part d'EDF collectivité à la suite de leur refacturation en fin d'année 2024, les recettes de fonctionnement ont été supérieurs à celles inscrites au budget initial. De ce fait, il est permis de créer une DM augmentant les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement comme suit :

<b><i>Section de fonctionnement - DEPENSES</i></b>		
011 – 623 Publicité, publications, relations publiques	31 000 €	
<b><i>Section de fonctionnement – RECETTES</i></b>		
77 – 773 Mandats annulés		31 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative présentée ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire réaliser cette écriture au budget de la commune.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **b) Récupération de frais de mise en fourrière**

Un véhicule MODUS, véhicule de courtoisie, est resté stationné une longue période rue du Gartfeld. Ce véhicule ventouse a fait l'objet d'un signalement à la gendarmerie. Mais devant les nombreuses relances restées lettre morte, la commune a entrepris les démarches d'enlèvement du véhicule.

La sté A'DEPANN de Scherwiller, a procédé à une mise en fourrière le 01<sup>er</sup> août 2025. La commune a été destinataire d'une facture de 260 € TTC, correspondant à cette prestation.

Estimant que cette charge ne doit pas incomber à la commune mais au propriétaire ou l'utilisateur dudit véhicule, il est proposé de procéder à une refacturation à l'administrée qui a bénéficié de ce véhicule de courtoisie. Selon la situation de l'intéressée, un échelonnement de la dette en 5 mois, représentant une créance de 52 €/mois, peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la prise en charge de la facture de la société A'DEPANN (SCHERWILLER – 67) pour un montant de 260 € TTC ;
- **DEMANDE** que les 260 € soient remboursés à la commune par l'administré concernée et ce par l'établissement si nécessaire d'un échéancier sur 5 mois représentant 52 €/mois ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **c) Compte Financier Unique (CFU)**

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027) pour toutes communes.

Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures. Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne financière, le CFU simplifie la gestion des documents budgétaires en supprimant les doublons de données actuellement contenues dans les deux comptes (administratif et de gestion) et en limitant le nombre des annexes.

Les prérequis pour mettre en œuvre le CFU sont au nombre de deux : l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les SPIC) ET la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, ce qui implique de disposer d'un progiciel financier doté de fonctionnalité export des actes au format attendu, mais également d'acquérir une solution de télétransmission au format XML des actes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

La commune remplissant les deux prérequis, il est proposé de passer au CFU dès 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DONNE SON ACCORD** au passage au CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. EPF – 4 RUE DES ARTISANS**

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a lancé une consultation pour les travaux sur l'ancien hangar au 4 rue des Artisans et l'auvent attenant. Le marché est divisé en 3 lots : désamiantage et démolition / renforcement structurel du hangar et remplacement de la toiture du hangar.

Le comité d'attribution se tiendra le 03.11.2025. M. le Maire y a été convié.

Les modalités de co-financement par l'EPF, via le dispositif friches, sont brièvement rappelées. Le montant des travaux restant à la charge de la commune sera intégré aux annuités en cas de réalisation des travaux.

C'est l'EPF, en tant que propriétaire, qui gère la partie administrative et technique des travaux prévus. Le Maire précise qu'une fois ces travaux réalisés, c'est la question de la mise aux normes électriques du bâtiment qui se posera.

#### **5. AFFAIRE FONCIERE – RUE DE L'EUROPE**

Lors d'un arpantage sur terrain privé sis 18 rue de l'Europe à Bootzheim, la commune a été informé par le géomètre et le propriétaire que la limite parcellaire entre la propriété privée et le domaine public est en retrait d'environ 2m. côté Est et 3m. côté Ouest par rapport au mur de clôture existant. M. le Maire présente le plan cadastral illustrant cette situation. La surface concernée représente environ 60 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé la dernière affaire foncière soumise au Conseil Municipal en séance du 30.06.2025 et 15.06.2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la cession concernée et **PRECISE** qu'en cas de finalisation les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **FIXE** le prix de vente proposé à 2 500 € pour le terrain concédé ;
- **CHARGE** le Maire d'adresser la proposition écrite au propriétaire.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6. DESIGNATION D'UN REFERENT « PREVENTION DE L'IMPACT LIE AUX ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE » (ESSH)**

L'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes au sein du département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre réglementées par le code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Par courrier du 26.08.2025, la commune a été informée de la nécessité de désigner un référent « prévention de l'impact lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH). Dans ce cadre et considérant les espèces énoncées plus haut, la désignation d'un référent est présentée comme un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération des espèces dans notre département.

Il est proposé de surseoir à statuer en la matière. La désignation d'un délégué EESH sera soumis au Conseil Municipal après les élections municipales de mars 2026. Dans l'attente, il est proposé que le référent ambroisie, Dominique FAHRNER, assure l'intérim en tant que référent ESSH.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. EGLISE - TRAVAUX**

Le devis des travaux de réfection au niveau de la volée des cloches est présenté au Conseil Municipal. Ces travaux sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité. La société BODET, en charge du contrôle annuel du clocher le signale depuis plusieurs années.

Le devis est présenté au Conseil Municipal. Ce dernier comprend une option pour la pose d'une échelle d'accès cadrans pour 630 € HT.

M. le Maire précise que ces travaux ont été mis en attente mais qu'ils relèvent d'un aspect sécuritaire qu'il ne faut pas négliger.

Pour permettre la réalisation des travaux, le projet pourrait bénéficier de dispositifs de subventionnement et plus particulièrement le dispositif « coup de pouce rural » auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le devis de la société BODET (49340 TREMENTINE) d'un montant de 9 967 € HT soit 11 960,40 € TTC ainsi que l'éventuelle option pour l'installation d'une échelle d'accès cadrans représentant 630 € HT ;
- **CHARGE** le Maire d'établir le dossier de financement auprès de la Région Alsace dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Rural ;
- **AUTORISE** le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de pouvoir attribuer un financement audit projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **⇒ Cimetière : règlement et tarifs**

Chaque conseiller municipal se voit remettre un exemplaire du projet de règlement du cimetière. Il est précisé que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire. Il arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers. Le Conseil Municipal ne délibérera pas sur ce point. Il est néanmoins important d'obtenir les avis de chacun pour que le règlement soit le plus adapté possible.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Il est proposé d'actualiser les tarifs des concessions. A ce jour, ils sont en vigueur depuis 2005, à hauteur de 20€/m<sup>2</sup>. De plus, les cases cinéraires étant maintenant prêtées, un tarif doit être créé en la matière. Un projet de tarif est présenté, à l'appui des informations des communes du territoire. Le sujet sera soumis à délibération au plus tard en décembre 2025 pour une mise en application au 01.01.2026.

⇒ **Rapports annuels**

Plusieurs rapports annuels ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Territoire d'Energie Alsace
- CNFPT
- Office du Tourisme du Grand Ried
- Réseau d'Animation intercommunal
- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Tous sont disponibles en mairie ou transmissibles électroniquement sur simple demande des conseillers municipaux.

⇒ **Arrêté ministériel – Permis d'Est Sélestat – Société STORENGY**

Le Conseil Municipal est informé de la délivrance d'un arrêté ministériel du 05.09.2025 accordant un permis exclusif de recherches de formations souterraines en couches salifères aptes au stockage d'hydrogène, dit « Permis d'Est Sélestat », à la société STORENGY SA. Le document est consultable en mairie

⇒ **Arrêté préfectoral – société Jungbunzlauer à Marckolsheim**

Le Conseil Municipal est informé de la délivrance d'un arrêté préfectoral autorisant la société JUNGBUNZLAUER à exploiter ses installations dans la commune de Marckolsheim. Le document est consultable en mairie.

⇒ **RD 468 - sécurisation de l'entrée/sortie d'agglomération**

Suite à un récent accident de la route au droit du carrefour de la RD 468 à l'entrée/Sortie de Bootzheim (4 vents), la CEA a été sollicitée quant à la sécurité aux abords de ce carrefour. Après étude, les services de la CeA ont décidé de mettre en place un STOP en lieu et place du cédez le passage.

La sécurité au niveau de ce carrefour avait également été interrogée lors de la réunion publique du 07.07.2025.

Le Conseil Municipal est appelé à s'interroger sur la pertinence de réduire la vitesse à 40 km/h sur l'ensemble de l'agglomération. Cette décision relève de pouvoir de police du Maire et ne pourra pas faire l'objet d'une délibération. Cependant, une réflexion de groupe est nécessaire pour permettre une prise de décision sereine.

⇒ **DIA**

La commune de Bootzheim n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 2 rue de la Forêt et cadastré section 2 parcelle 11 et 224/12.

La commune de Bootzheim n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien situé rue Gartfeld et cadastré section 18 parcelle 142.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

⇒ **11 novembre**

La commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 18h devant le Monument aux Morts. Le Maire rappelle rapidement l'organisation de la cérémonie et sa partie conviviale. La soupe du poilu sera offerte par la commune. La buvette et la restauration supplémentaire sera assurée par et au profit du Foyer Club des Jeunes de Bootzheim. Des invitations seront adressées aux officiels. Cette année encore, la musique municipale de Marckolsheim sera présente lors de la cérémonie.

⇒ **Fête de Noël des Seniors**

La fête de Noël des seniors se tiendra le dimanche 14 décembre 2025. Le modèle sera identique à l'an passé. La manifestation sera gratuite pour les plus de 65 ans domiciliés à Bootzheim. L'évènement sera ouvert au public extérieur contre participation. Une animation musicale sera également proposée. Les invitations et tracts devraient pouvoir être distribués mi-novembre 2025. Une réunion d'organisation se tiendra encore en amont de la manifestation.

⇒ **Modification du PLU**

L'enquête publique est en cours et ouverte jusqu'au 07.11.2025. Des consultations ont lieu mais pour l'instant aucune contribution. M. le Maire précise qu'il prend conscience d'un certain nombre d'attentes de la part des administrés. Cependant, certaines ne pourront être prise en compte dans le cadre d'une modification. Elles pourront être réabordées dans le cadre d'un PLU intercommunal (PLUi) qui sera débattu en Conseil Communautaire lors du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 h 17.

Fait à BOOTZHEIM, le 23 octobre 2025

Le Maire, Clément ROHMER



Le secrétaire, Sophie WURTH



Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251020-2025-10-20-PV-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025